

Le 24 novembre 2025

Mme Roxanne Guévin  
Secrétaire de la Commission des institutions  
Édifice Pamphile-Le May 3e étage,  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Projet de loi n° 1 - Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec**

Je vous écris pour partager mon inquiétude à propos de la légifération du droit à l'avortement dans la loi constitutionnelle. Étant pro choix, j'accueille positivement votre position en faveur de la protection du droit à l'avortement. Toutefois, bien que je ne sois pas une experte en droit, je suis inquiète de voir une idée, aussi bonne paraît-elle, ouvrir la porte à un débat et fragiliser ce droit.

Effectivement, inscrire le droit à l'avortement dans une loi semble à première vue une idée noble et juste. Toutefois, en écoutant la population et les groupes de spécialistes sur la question, le pari est risqué. Selon le Barreau, le droit des femmes de choisir l'avortement est protégé par les Chartes des droits et libertés canadienne et québécoise, ainsi que par plusieurs jugements rendus depuis 1988. L'avortement est un soin de santé qui ne nécessite pas un statut particulier. Le légiférer permettrait à des groupes anti-avortement de déposer des projets de loi visant à limiter ou abolir ce droit.

Si l'objectif est de faire une différence pour la santé sexuelle et reproductive de la population québécoise, d'autres options s'offrent à vous, dont améliorer l'accès aux cliniques d'avortement et rendre les moyens de contraceptions gratuits.

Une vraie constitution devrait être le résultat d'un grand débat collectif. Je vous demande donc d'écouter la population québécoise, particulièrement les femmes, ainsi que les groupes de spécialistes qui ont déjà, à maintes reprises, exprimé leurs réticences sur l'idée d'inscrire le droit à l'avortement dans cette constitution. Je vous prie donc de ne pas inclure le droit à l'avortement dans votre projet de loi.

Également, un projet de constitution au Québec devrait être le résultat d'un grand mouvement collectif de réflexion, et non un projet de loi rédigé et décidé par quelques personnes au pouvoir. Une constitution n'est pas imposée. Elle émerge du peuple.

Cordialement,

Éloïse Roy